

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mai 2019

---

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 322

présenté par  
M. Hetzel

-----

**ARTICLE 8**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article vise à restreindre de manière trop grave la discussion générale des textes.

Limiter le nombre d'orateurs, en plus du temps de parole, pour la discussion générale est une atteinte à la liberté des groupes parlementaires, qui peuvent choisir d'utiliser le temps qui leur est imparti comme ils le souhaitent.

Aussi il convient de supprimer cet article.